

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03828

Numéro SIREN : 842 666 182

Nom ou dénomination : 2A VERANDAS TOULOUSE

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/017544

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/017544

Dénomination : 2A VERANDAS TOULOUSE

Adresse : 25 bis Avenue de l'Enclos 31120 PORTET-SUR-GARONNE

N° de gestion : 2018B03828

N° d'identification : 842666182

N° de dépôt : A2020/017544

Date du dépôt : 07/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2020 AG



2449800

2A VERANDAS TOULOUSE

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEES

AU CAPITAL DE 20.000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 25 bis Avenue de l'Enclos à 31120 PORTET-SUR-GARONNE

RCS TOULOUSE 842 666 182

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 30 Septembre à 9 heures, les associés de la société 2A VERANDAS TOULOUSE, société au capital de 20.000 euros, divisé en 20.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amir Farah en sa qualité de Président associé, propriétaire de 10.000 actions.

ci..... 10 000 ACTIONS

Est en outre présent :

Monsieur Amar KRADCHI, es qualité d'actionnaire, propriétaire de 10.000 actions.

ci..... 10 000 ACTIONS

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES : 20 000 ACTIONS

La société AFPI CONSULTING, représentée par son président Monsieur Amir FARAH, et la société AK'UP, représentée par son président Monsieur Amar KRADCHI, sont également représentées.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance réunissent 20000 actions sur les 20 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation des associés de procéder à la cession de leurs parts sociales
2. Agrément de la société AFPI CONSULTING et de la société AK'UP, en qualité de nouveaux associés
3. Démission de Mr KRADCHI de ses fonctions de Directeur général
4. Démission de Mr FARAH de ses fonctions de Président et nomination de la société « AFPI CONSULTING » en remplacement
5. Pouvoirs

Monsieur FARAH dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Le Président précise que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que l'avis de convocation quinze jours avant la date de la présente assemblée et que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président déclare la séance ouverte.

Après diverses discussions, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'autoriser Monsieur Amir FARAH et Monsieur Amar KRADCHI, à procéder à la cession des 20 000 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société, au profit de la société AFPI CONSULTING et de la société AK'UP, et les dispense expressément de respecter la procédure relative au droit de préemption instituée par l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'agréer la société AFPI CONSULTNG, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, dont le siège est sis 3 Impasse Charles de Coulomb à 31830 Plaisance-du-Touch, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 888 274 305, représentée par son Président, Monsieur Amir FARAH, ainsi que la société AK'UP, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, dont le siège est sis 72 Rue Edouard Branly à 81000 Albi, immatriculée au RCS d'ALBI sous le numéro 887 534 741, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Amar KRADCHI de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, et le remercie pour son investissement dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Amir FARAH de ses fonctions de Président de la société, et le remercie pour son investissement dans ses fonctions.

L'Assemblée Générale des associés nomme, en remplacement du Président démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société AFPI CONSULTNG, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, dont le siège est sis 3 Impasse Charles de Coulomb à 31830 Plaisance-du-Touch, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 888 274 305, représentée par son Président, Monsieur Amir FARAH.

Monsieur FARAH, agissant es qualité de représentant légal de la société AFPI CONSULTING déclare accepter les fonctions ainsi confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs à Me Marie Noëlle GERAULT, Avocate sise 46 Rue carrière à 31000 TOULOUSE et/ ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes les formalités de publicité prévues par la loi, y compris celles relatives au bénéficiaire effectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Mr Amar KRADCHI

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »

Bon pour démission des fonctions de Directeur Général.

Mr Amir FARAH

« Bon pour démission des fonctions de président »

Bon pour démission des fonctions de Président

AFPI CONSULTING

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président